

**Ville de Beauharnois**

**15<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire du 8 septembre 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 septembre 2020 à 19h à la Salle Marie-Rose, au Centre communautaire de Beauharnois, située au 600, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

**Sont présents physiquement :**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Sont également présents :**

Monsieur Alain Gravel, directeur général  
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**1.1 2020-09-275 Ouverture de la séance**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, de la résolution portant le numéro 2020-08-259, lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, décrétant la Salle Marie-Rose du Centre communautaire de Beauharnois comme étant l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois, permettant ainsi d'accorder l'accès à un nombre limité de citoyens tout en assurant le maintien de la distance de deux mètres entre les citoyens, mesure imposée par le décret numéro 689-2020, daté du 25 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h00.

Adoptée.

---

**1.2 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

---

**1.3 2020-09-276 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020
- 1.5 Dépôt de documents
  - 1.5.1 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation (état d'urgence sanitaire) – Premier projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
  - 1.5.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation (état d'urgence sanitaire) – Premier projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217

**2. Avis de motion et projets de règlement**

- 2.1 Adoption du second projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
- 2.2 Adoption du second projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217

**3. Règlements**

- 3.1 Adoption du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139
- 3.2 Adoption du Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et sécurité publique

#### **4. Administration générale et Service du greffe**

- 4.1 Renouvellement de l'entente de gestion tripartite relative au Programme de supplément au loyer numéro 2384 – Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.2 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale auprès du Gouvernement au Québec – Association des groupes de ressources techniques du Québec
- 4.3 Demande d'autorisation pour la tenue de *La Grande Guignolée des médias* à Beauharnois – Intersection boulevard Cadieux-chemin de la Beauce – 3 décembre 2020 – Moisson Sud-Ouest
- 4.4 Demande à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le déclenchement d'une élection partielle
- 4.5 Intervention préventive requise pour assurer la préservation du belvédère Est mur du Parc Sauvé
- 4.6 Circuit de l'autobus urbain 20 – Demande pour retour au trajet initial
- 4.7 Déneigement des rues du Domaine des Érables

#### **5. Service des ressources humaines**

- 5.1 Adoption de la *Politique de santé et sécurité au travail* et du *Programme de prévention en santé et sécurité au travail* – 3<sup>e</sup> révision
- 5.2 Adoption de la *Politique de déclaration d'accident* – 3<sup>e</sup> révision
- 5.3 Adoption de la *Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail* – 3<sup>e</sup> révision
- 5.4 Adoption de la *Politique sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015)* – 3<sup>e</sup> révision
- 5.5 Adoption de la *Politique d'assignation temporaire* – 3<sup>e</sup> révision
- 5.6 Adoption de la *Politique d'équipement de protection individuelle* – 3<sup>e</sup> révision
- 5.7 Nomination de Madame Maude Patry à titre de technicienne aux ressources humaines – Service des ressources humaines
- 5.8 Fin d'emploi de l'employé # 1149 – Période d'essai et de familiarisation

#### **6. Services administratifs et financiers**

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Octroi de contrat – Achat d'une pompe à détergent et de produits connexes pour effectuer le lavage des habits de combats – Service de la sécurité incendie et civile – Distribution OMax (9170-6226 Québec Inc.)
- 6.4 Adhésion au contrat à exécution sur demande – Regroupement d'achats pour la destruction de documents confidentiels – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Service du greffe – Archives
- 6.5 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne – TP-2020-07-019 – Option A – 3 années fermes sans possibilité de prolongation – Les Pavages Céka Inc.
- 6.6 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour le forage et l'aménagement de cinq (5) puits d'exploitation en eau potable et la réalisation d'épreuves de pompage – GE-2020-07-018 – Pompes Villemaire Inc.
- 6.7 Octroi de contrat – Analyse des échantillonnages pour le 3<sup>e</sup> puits – DP-2020-003 – Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environex)

- 6.8 Modification des résolutions 2019-05-159 et 2019-08-269 – ST-2019-03-010 — Amendements de nature financière
- 6.9 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Engagement de la Ville de Beauharnois à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale

**7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

**8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

- 8.1 Octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'inspection et l'entretien du service d'égout pluvial Stormceptor® – Système situé au 508, boulevard Cadieux – Minotaur Stormwater Services Limited
- 8.2 Autorisation pour la prolongation du contrat de service – Utilisation de l'année optionnelle (2020-2021) – Fourniture d'un service d'analyses de laboratoire – EAU-2018-07-036 – Groupe Environex Inc. (étant désormais connu et désigné comme Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environex))
- 8.3 Contrat accessoire au contrat ST-2019-01-002 – Modifications à la tuyauterie d'alimentation d'air des étangs aérés – Travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés – Secteur Ouest — Nordmec Construction Inc.

**9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

- 9.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0025 – 50, rue de l'Aluminerie
- 9.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0027 – 625, rue Ellice
- 9.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0029 – 280-282, rue Ellice
- 9.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0011 – 455, rue Ellice

**10. Service de la sécurité incendie et civile**

**11. Affaires nouvelles**

- 11.1 Demande d'autorisation pour la tenue de la Journée du *Tour du Silence* – Fermeture boulevard Cadieux – chemin de la Beauce (École secondaire des Patriotes de Beauharnois) – 16 septembre 2020, 17h00 à 19h00

**12. Communication des membres du conseil**

**13. Période de questions**

**14. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

-

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

---

**1.4 2020-09-277 Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc  
**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020.

Adoptée.

---

**1.5 Dépôt de documents**

---

**1.5.1 2020-09-278 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation (état d'urgence sanitaire) – Premier projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par la résolution numéro 2020-08-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180;

**ATTENDU QUE,** conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU QUE** l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet du Règlement 701-43, a été publié pendant la période s'échelonnant du 19 août au 3 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 3 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet du Règlement 701-43.

---

<b>1.5.2 2020-09-279</b>	<b>Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation (état d'urgence sanitaire) – Premier projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217</b>
--------------------------	--

---

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par la résolution numéro 2020-08-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217;

**ATTENDU QUE**, conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU QUE** l'avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite, relativement au premier projet du Règlement 701-44, a été publié pendant la période s'échelonnant du 19 août au 3 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 3 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet du Règlement 701-44.

## **2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

<b>2.1 2020-09-280</b>	<b>Adoption du second projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180</b>
------------------------	---

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre la construction d'un projet intégré comportant des habitations multifamiliales de 4 logements;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, un avis de motion du règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-43 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE**, conformément au deuxième alinéa de *l'Arrêté 2020-033, de la ministre de la Santé publique et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite, d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par avis public publié pendant la période du 19 août au 3 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 3 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), après la tenue de la consultation écrite portant sur le premier projet du Règlement 701-43, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le second projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180.

Adoptée.

---

<b>2.2</b>	<b>2020-09-281</b>	<b>Adoption du second projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227, pour permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, un avis de motion du règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-44 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE**, conformément au deuxième alinéa de *l'Arrêté 2020-033, de la ministre de la Santé publique et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite, d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par avis public publié pendant la période du 19 août au 3 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 3 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), après la tenue de la consultation écrite portant sur le premier projet du Règlement 701-44, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le second projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217.

Adoptée.

### **3. RÈGLEMENTS**

---

<b>3.1</b>	<b>2020-09-282</b>	<b>Adoption du Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois est modifié afin d'inclure les lots 3 860 666, 4705 597, 4 705 598, 4 705 599 et 3 860 668 dans la zone H-134;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-42 adopté;

**ATTENDU QUE** conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté 2020-033, de la ministre de la Santé publique et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par avis public publié pendant la période du 8 au 23 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 23 juillet 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, le second projet du Règlement 701-42 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139.

Adoptée.

---

<b>3.2</b>	<b>2020-09-283</b>	<b>Adoption du Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et la sécurité publique</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, par la résolution portant le numéro 2017-01-004;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois, par l'entremise de ce Règlement, souhaite favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées suivant l'adoption, par le Gouvernement du Québec, des nouvelles règles relatives aux chiens dangereux prévues dans la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et dans le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et la sécurité publique.

Adoptée.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

---

**4.1 2020-09-284**      **Renouvellement de l'entente de gestion tripartite relative au Programme de supplément au loyer numéro 2384 – Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », lors de son conseil d'administration du 13 juillet 2020, a adopté la résolution portant le numéro 2020-0044 renouvelant l'entente de gestion concernant le « Programme de supplément au loyer numéro 2384 »;

**ATTENDU QUE** l'entente actuelle prendra fin le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de renouveler ladite entente;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE RENOUELER** l'entente numéro 2384 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'OMH Beauharnois, relative à la gestion des unités du « Programme de supplément au loyer régulier », pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;
  
- **DE VERSER** une participation financière à hauteur de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme pendant cette même période.

Adoptée.

---

**4.2 2020-09-285**      **Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale auprès du Gouvernement du Québec – Association des groupes de ressources techniques du Québec**

---

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**ATTENDU QUE** 575 ménages de la Ville de Beauharnois ont des besoins relativement à des logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise peut passer par la construction de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires;
- **D'INCLURE** le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée.

---

**4.3    2020-09-286            Demande d'autorisation pour la tenue de *La Grande Guignolée des médias* à Beauharnois – Intersection boulevard Cadieux-chemin de la Beauce – 3 décembre 2020 – Moisson Sud-Ouest**

---

**ATTENDU QUE** l'organisme Moisson Sud-Ouest, notamment par l'entremise de l'événement de *La Grande Guignolée des médias*, récolte des dons monétaires permettant ainsi la distribution de denrées alimentaires périssables et non périssables aux citoyens touchés par l'insécurité alimentaire à court ou à long terme;

**ATTENDU QUE** Moisson Sud-Ouest a amorcé ses démarches pour l'organisation de cet événement annuel qui se déroulera dans plusieurs villes de la région, dont Beauharnois;

**ATTENDU QU'**au cours de la journée du jeudi 3 décembre 2020, soit de 6h00 à 18h00, les bénévoles de l'organisation récolteront des dons monétaires auprès des passants et automobilistes;

**ATTENDU QUE** toutes les mesures de prévention devront être mises en place lors de l'événement pour garantir la sécurité et la santé de tous les participants à cette activité;

**ATTENDU QUE** le point de collecte est identique à celui de l'année dernière, soit à l'angle du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (Route 205);

**ATTENDU QUE** les organisateurs de l'événement demanderont et obtiendront les autorisations nécessaires auprès du Ministère des Transports pour les rues étant sous leur juridiction;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ACCORDER** l'autorisation à Moisson Sud-Ouest de tenir l'événement de *La Grande Guignolée des médias*, afin d'effectuer une collecte de fonds (de type barrage routier), le 3 décembre 2020, de 6h00 à 18h00, à l'angle du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (Route 205) à Beauharnois;
- **DE DEMANDER** à Moisson Sud-Ouest de mettre en place, lors de l'événement, toutes les mesures de prévention afin de garantir la sécurité et la santé de tous les participants à cette activité.

Adoptée.

---

<b>4.4</b>	<b>2020-09-287</b>	<b>Demande à la Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le déclenchement d'une élection partielle</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE**, depuis le 9 janvier 2020, il y a vacance au poste de conseiller du district n° 3;

**ATTENDU QUE** conformément à l'Arrêté ministériel 2020-003 du 14 mars 2020 relatif à la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire de la COVID-19, la présidente d'élection a dû annuler la procédure électorale pour combler le poste vacant initiée en vertu de la résolution 2020-01-006, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** l'Arrêté ministériel 2020-003 a été abrogé le 7 août 2020;

**ATTENDU QUE** dans le cas des municipalités dont la vacance concerne un poste de conseiller mais sans perte de quorum, le pouvoir de fixer la date du scrutin relève de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois désire pourvoir au poste vacant dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la Ville de Beauharnois avise la direction régionale de la Montérégie de sa volonté de combler le poste vacant de conseiller du district n° 3 et, conséquemment, demande à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'ordonner la date du scrutin conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée.

---

**4.5 2020-09-288 Intervention préventive requise pour assurer la préservation du belvédère Est mur du Parc Sauvé**

---

**ATTENDU QUE** certaines parties du mur du belvédère Est du Parc Sauvé présentent un état avancé de détérioration pouvant menacer la sécurité des personnes circulant à proximité, de même que l'intégrité de la structure générale;

**ATTENDU QUE** le conseil juge important d'effectuer des travaux préventifs en rive pour assurer la préservation de cette structure dont le caractère patrimonial pour Beauharnois est significatif;

**ATTENDU QUE** les ressources professionnelles et techniques de la Ville possèdent la capacité pour procéder à ces travaux préventifs en rive visant à alléger la charge sur la structure en place;

**ATTENDU QU'**une planification et une analyse exhaustive de la structure générale, dans une perspective de préservation à long terme, est requise;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** le conseil mandate les ressources professionnelles et techniques de la Ville pour procéder aux travaux préventifs en rive visant à alléger la charge sur la structure en place à l'automne 2020;

- **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le directeur général pour solliciter auprès d'un organisme spécialisé dans le domaine une offre de service pour procéder à analyse exhaustive de la structure générale du mur du Parc Sauvé afin d'identifier les interventions requises pour en préserver l'intégrité et, éventuellement, accompagner la Ville pour la réalisation des travaux qui s'avéreraient nécessaires à cette fin.

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution : Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Messieurs Richard Dubuc et Alain Savard.**

- **Conseiller ayant voté contre de la présente résolution : Madame Roxanne Poissant.**

Adoptée.

---

**4.6 2020-09-289 Circuit de l'autobus urbain 20 – Demande pour retour au trajet initial**

---

**ATTENDU QUE**, à la suite de divers événements externes et demandes formulées par la Ville, EXO a progressivement modifié le trajet du circuit de l'autobus urbain n° 20 dans les secteurs Est et Ouest au courant de l'année;

**ATTENDU QUE** ces changements ont suscité de très nombreuses plaintes adressées à la Ville par des résidents des rues résidentielles touchées, qui craignent notamment pour la sécurité des jeunes enfants de leur secteur;

**ATTENDU QUE** ces changements ont été introduits unilatéralement par EXO, sans aucune consultation préalable auprès des citoyens qui en sont directement affectés;

**ATTENDU QUE** le conseil considère que les craintes formulées par les résidents concernés sont recevables et que, par conséquent, un retour au trajet initial avant ces changements serait requis, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité publique et de quiétude des espaces résidentiels;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la Ville de Beauharnois demande à EXO d'annuler les changements qui ont été apportés en 2020 au trajet du circuit de l'autobus urbain n° 20 dans les secteurs Est et Ouest et de revenir au trajet initial empruntant majoritairement les artères principales.

Un amendement est proposé par Madame Roxanne Poissant :

- **DE REVENIR** temporairement au tracé initial et de reprendre les discussions avec la société EXO.

**Vote sur l'amendement numéro 1 :**

- **Conseillers ayant voté en faveur du présent amendement :**  
**Madame Roxanne Poissant et Monsieur Richard Dubuc.**
- **Conseillers ayant voté contre le présent amendement :**  
**Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Monsieur Alain Savard.**

Amendement rejeté.

**Vote sur la proposition principale :**

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution :**  
**Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Monsieur Alain Savard.**
- **Conseillers ayant voté contre la présente résolution :**  
**Madame Roxanne Poissant et Monsieur Richard Dubuc.**

Adoptée.

**La séance a été ajournée à 19h53, à la demande de Monsieur Alain Savard.  
La séance a repris son cours à 19h55.**

---

<b>4.7</b>	<b>2020-09-290</b>	<b>Déneigement des rues du secteur du Domaine des Érables</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QU'**en vertu d'une transaction intervenue en date du 19 décembre 2008 et d'ententes successives conclues depuis l'échéance de cette transaction au 19 décembre 2013, la Ville de Beauharnois a pris charge du déneigement et de l'épandage d'abrasif dans les rues privées du secteur résidentiel connu comme le Domaine des Érables (Les Entreprises de Construction DPE Inc.);

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, qui permettent à une ville d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, ce qui est le cas en l'espèce;

**ATTENDU QUE** le conseil reconnaît l'apport socioéconomique significatif des résidents de ce secteur, dont les rues privées sont régulièrement fréquentées par les résidents des rues publiques avoisinantes;

**ATTENDU QUE** le conseil consent à ce que les ressources de la Ville continuent à prendre charge du déneigement et de l'épandage d'abrasif dans les rues privées du Domaine des Érables et que, pour ce faire, la conclusion d'une entente avec le propriétaire du site s'avère requise afin d'en encadrer les obligations contractuelles et responsabilités de chacune des parties impliquées;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la Ville de Beauharnois mandate le directeur général et le greffier par intérim pour convenir, avec le propriétaire du secteur résidentiel connu comme le Domaine des Érables, d'une entente pour la prise en charge du déneigement des rues privées, appartenant aux Entreprises de Construction DPE Inc., par la Ville, conformément aux dispositions applicables de la *Loi compétences municipales*.

Un premier amendement est proposé par Madame Jocelyne Rajotte, appuyé par Monsieur Alain Savard, lequel est à l'effet d'ajouter à la proposition principale la mention suivante:

- **QUE** le déneigement s'effectue de façon gratuite.

**Vote sur l'amendement numéro 1 :**

- **Conseillers ayant voté en faveur du présent amendement : Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Monsieur Alain Savard.**
- **Conseillers ayant voté contre le présent amendement : Madame Roxanne Poissant et Monsieur Richard Dubuc.**

Amendement numéro 1 adopté.

Un second amendement est proposé par Monsieur Richard Dubuc, appuyé par Madame Linda Toulouse, lequel est à l'effet d'ajouter à la proposition principale la mention suivante:

- **DE RESTREINDRE** la gratuité à l'année 2020-2021.

**Vote sur l'amendement numéro 2 :**

- **Conseillers ayant voté en faveur du présent amendement : Mesdames Jocelyne Rajotte et Roxanne Poissant, Linda Toulouse et Messieurs Richard Dubuc et Alain Savard.**
- **Aucun conseiller n'a voté contre le présent amendement.**

Amendement numéro 2 adopté.

Suite aux amendements votés, les deux conclusions de cette résolution se lisent désormais comme suit:

« **QUE** la Ville de Beauharnois mandate le directeur général et le greffier par intérim pour convenir, avec le propriétaire du secteur résidentiel connu comme le Domaine des Érables, d'une entente pour la prise en charge du déneigement des rues privées, appartenant aux Entreprises de Construction DPE Inc., par la Ville, conformément aux dispositions applicables de la *Loi compétences municipales*;

**QUE** le déneigement s'effectue de façon gratuite pour les années 2020-2021. »

**Vote sur la proposition principale :**

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution : Mesdames Jocelyne Rajotte, Linda Toulouse et Messieurs Richard Dubuc et Alain Savard.**
- **Conseiller ayant voté contre la présente résolution : Madame Roxanne Poissant.**

Adoptée.

## **5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

---

<b>5.1</b>	<b>2020-09-291</b>	<b>Adoption de la <i>Politique de santé et sécurité au travail</i> et du <i>Programme de prévention en santé et sécurité au travail</i> – 3<sup>e</sup> révision</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois considère la santé et la sécurité de son personnel et du public comme étant l'une de ses valeurs fondamentales;

**ATTENDU QUE** la Ville est déterminée à instaurer et à favoriser une culture d'organisation fondée sur la mise en place de mesures progressives et continues;

**ATTENDU QUE** ces mesures permettront l'atteinte de l'objectif optimal décrit dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1), soit l'élimination à la source et/ou le contrôle des risques et dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

**ATTENDU QUE** tout le personnel, les sous-traitants, les visiteurs et les fournisseurs présents sur les lieux de travail doivent respecter les lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité;

**ATTENDU QUE** la Ville demande à tout le personnel de collaborer activement à l'application de cette politique en identifiant les dangers présents dans leur milieu de travail et en informant les membres de la direction;

**ATTENDU QUE** par résolution portant le numéro 2015-07-245, le conseil municipal de Beauharnois a adopté, en date du 7 juillet 2015, la *Politique de santé et sécurité au travail* et le *Programme de prévention en santé et sécurité au travail*;

**ATTENDU QUE** des amendements annuels antérieurs ont été apportés et entérinés par le conseil municipal, par l'entremise des résolutions 2018-10-364 et 2019-11-373; **ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble de ses employés le *Programme de prévention en santé et sécurité au travail*, y incluant la *Politique de santé et sécurité au travail*;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique de santé et sécurité au travail* et le *Programme de prévention en santé et sécurité au travail*, tels que déposés.

Adoptée.

---

**5.2    2020-09-292                    Adoption de la *Politique de déclaration d'accident* –  
3<sup>e</sup> révision**

---

**ATTENDU QUE** la déclaration d'accident vise à permettre l'identification et le signalement des incidents et des accidents qui constituent la pierre angulaire du programme de gestion des risques;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d'employeur, de mettre en place des mesures correctives et préventives afin de diminuer les dangers à la source;

**ATTENDU QUE** par résolution portant le numéro 2015-07-246, le conseil municipal de Beauharnois a adopté, en date du 7 juillet 2015, la *Politique de déclaration d'accident*;

**ATTENDU QUE** des amendements annuels antérieurs ont été apportés et entérinés par le conseil municipal, par l'entremise des résolutions 2018-10-365 et 2019-11-374;

**ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble de ses employés la *Politique de déclaration d'accident*;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique de déclaration d'accident*, telle que déposée.

Adoptée.

---

**5.3 2020-09-293 Adoption de la *Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail* – 3<sup>e</sup> révision**

---

**ATTENDU QUE** l'enquête et l'analyse d'accident vise à recueillir les faits, reconstituer les événements et procéder à l'analyse des faits qui ont mené à l'accident;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d'employeur, de mettre en place une politique d'enquête et d'analyse d'accident afin de diminuer les risques d'accident;

**ATTENDU QUE** par résolution portant le numéro 2015-07-247, le conseil municipal de Beauharnois a adopté, en date du 7 juillet 2015, la *Politique d'enquête et d'analyse d'accident*;

**ATTENDU QUE** des amendements annuels antérieurs ont été apportés et entérinés par le conseil municipal, par l'entremise des résolutions 2018-10-366 et 2019-11-375;

**ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble de ses employés la *Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail*;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail*, telle que déposée.

Adoptée.

---

**5.4 2020-09-294 Adoption de la *Politique sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015)* – 3<sup>e</sup> révision**

---

**ATTENDU** les nombreux produits utilisés au travail dans les différents bâtiments de la Ville;

**ATTENDU QUE** le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)* est la norme nationale canadienne en matière de communications des renseignements sur les dangers;

**ATTENDU QUE** les éléments essentiels du SIMDUT se composent de la classification des dangers, des mises en garde sur les étiquettes des contenants, des fiches signalétiques/fiches de données de sécurité (FS/FDS) et de programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d'employeur, de mettre en place une politique sur les matières dangereuses utilisées au travail;



**ATTENDU QUE** des amendements annuels antérieurs ont été apportés et entérinés par le conseil municipal, par l'entremise des résolutions 2018-10-368 et 2019-11-377;

**ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble de ses employés la *Politique d'assignation temporaire*;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique d'assignation temporaire*, telle que déposée.

Adoptée.

---

<b>5.6</b>	<b>2020-09-296</b>	<b>Adoption de la <i>Politique d'équipement de protection individuelle</i> – 3<sup>e</sup> révision</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** certains risques peuvent demeurer présents, la Ville de Beauharnois s'engage à fournir l'équipement de protection individuelle requis par la nature du travail à exécuter en conformité aux lois et règlements applicables et à s'assurer d'une formation adéquate sur l'utilisation, l'entretien et l'inspection de l'équipement de protection individuelle;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d'employeur, de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, assurer la sécurité, ainsi que l'intégrité physique de ses travailleurs;

**ATTENDU QUE** par résolution portant le numéro 2015-07-250, le conseil municipal de Beauharnois a adopté, en date du 7 juillet 2015, la *Politique d'équipement de protection individuelle*;

**ATTENDU QUE** des amendements annuels antérieurs ont été apportés et entérinés par le conseil municipal, par l'entremise des résolutions 2018-10-369 et 2019-11-378;

**ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble de ses employés la *Politique d'équipement de protection individuelle*;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique d'équipement de protection individuelle*, telle que déposée.

Adoptée.

---

**5.7 2020-09-297 Nomination de Madame Maude Patry à titre de technicienne aux ressources humaines – Service des ressources humaines**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste de technicien aux ressources humaines;

**ATTENDU** l'affichage du poste de technicien aux ressources humaines pour le Service des ressources humaines à l'interne pour la période du 29 juillet au 6 août 2020;

**ATTENDU QUE** quatre (4) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** l'une d'entre elles a été reçue hors délai;

**ATTENDU QU'**une (1) candidature a été retenue pour participer à la suite du processus de dotation;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche de Madame Maude Patry, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE NOMMER** Madame Maude Patry à titre de technicienne aux ressources humaines;
- **D'ENTÉRINER** la nomination de Madame Maude Patry rétroactivement en date du 25 août 2020;
- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 6 de la classe salariale K conformément à la Convention collective des salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **DE SOUMETTRE** Madame Maude Patry à une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à compter de la date de nomination;
- **PERMETTRE** à Madame Maude Patry de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**5.8      2020-09-298                      Fin d'emploi de l'employé # 1149 – Période d'essai et de familiarisation**

---

**ATTENDU QUE** la période d'essai et de familiarisation de l'employé numéro 1149 est arrivée à son terme et qu'elle n'a pas été jugée satisfaisante;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre fin à l'emploi de ce dernier;

**ATTENDU** que l'employé numéro 1149 a été destitué de ses fonctions le 27 août 2020 et qu'il a reçu la signification de cet avis à la même date, indiquant les motifs de cette destitution;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ENTÉRINER** la fin d'emploi de l'employé numéro 1149 rétroactivement en date du 27 août 2020.

Adoptée.

**6.            SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

---

**6.1      2020-09-299                      Approbation de la liste des comptes à payer**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 août 2020 au montant de 1 946 047,30 \$;
- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

---

**6.2                                      Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

---

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 août 2020 est déposé au conseil municipal.

---

**6.3 2020-09-300 Octroi de contrat – Achat d’une pompe à détergent et de produits connexes pour effectuer le lavage des habits de combats – Service de la sécurité incendie et civile — Distribution OMax (9170-6226 Québec Inc.)**

---

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité incendie et civile a procédé à une demande de prix pour effectuer l’achat d’une pompe et de produits connexes pour permettre le lavage des habits servant au combat incendie;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Distribution OMax (9170-6226 Québec Inc.)	1 006,35 \$
SaniGear	1 996,40 \$

**ATTENDU QU’**il y a lieu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Distribution OMax (9170-6226 Québec Inc.), pour un montant de 1 006,35 \$, avant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** ce montant doit être financé à même le fonds de roulement, tout comme pour l’octroi de contrat portant sur l’achat de la laveuse pour habits de combats qui a été financé dans le même fonds, conformément à la résolution portant le numéro 2020-07-225;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D’OCTROYER** le contrat relatif à l’achat des fournitures suivantes à la société Distribution OMax (9170-6226 Québec Inc), pour un montant de 1 006,35 \$, avant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 10 juillet 2020:
  - Une pompe de marque Nova usagée 730 TL;
  - Du Alkali-Ind (activant alcalin buanderie travaux lourds 20L);
  - Du H.D détergent (détergent buanderie neutre concentré 20L);
  - Du neutralisant concentré pour lessive 20L.
  
- **DE FINANCER** cette dépense à même le fonds de roulement;
  
- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général, de la façon suivante 335,45 \$, avant les taxes applicables, par année, sur une période de trois (3) ans;

- **DE PRÉVOIR** des fonds dans les budgets annuels suivants, afin d'acquérir les produits connexes nécessaires.
- Adoptée.

---

**6.4 2020-09-301 Adhésion au contrat à exécution sur demande – Regroupement d'achats pour la destruction de documents confidentiels – Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Service du greffe – Archives**

---

**ATTENDU QUE** le Centre de services partagés du Québec, ci-après « CSPQ », a fait parvenir une Fiche d'engagement à la Ville de Beauharnois, afin d'adhérer au regroupement d'achats visant la destruction de documents confidentiels (sur site et hors site);

**ATTENDU QUE** la Ville doit signifier son intérêt à prendre part à ce regroupement d'achats avant le 21 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** cet achat regroupé permet l'acquisition de fournitures de bureau de type standard et spécifique qui seront utiles aux archives du Service du greffe;

**ATTENDU QUE** les fournitures de bureau standards consistent par exemple en des stylos, calculatrices, étiquettes, blocs-notes, alors que les fournitures spécifiques visent plutôt des produits déclinés en fonction des besoins du gouvernement, tels que des boîtes à documents comportant l'identification « Québec Drapeau », des plateaux à courrier et certaines chemises de classement;

**ATTENDU QUE** la durée de ce contrat à exécution sur demande relatif à la destruction de documents confidentiels (sur site et hors site) est pour la période du 13 février 2021 au 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **DE CONFIRMER** l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;
- **DE RATIFIER** la signature de Madame Mylène Gariépy, responsable de l'approvisionnement, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois, sur la Fiche d'engagement du contrat à exécution sur demande – regroupement d'achats relative à la destruction de documents confidentiels (sur site et hors site);

- **DE NOMMER** Monsieur David Hébert, archiviste pour la Ville de Beauharnois, à titre de responsable du point de service Greffe — division des archives, sis au 660, rue Ellice à Beauharnois, conformément à *l'Évaluation quantitative des points de services – Destruction de documents confidentiels (13 février 2021 au 12 février 2024)*;
- **S'ENGAGER**, pour toute la durée du contrat à exécution sur demande, à requérir les services auprès du ou des prestataire(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout service visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;
- **S'ENGAGER** à ce que les services acquis auprès du ou des prestataire(s) dans le cadre du contrat à exécution sur demande ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées à la section 4;
- **S'ENGAGER**, à la demande du CSPQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des prestataires dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées à la section 4;
- **S'ENGAGER**, pour toute la durée du contrat à exécution sur demande, à aviser le CSPQ de tout ajout ou retrait de points de services dus à une fermeture;
- **S'ENGAGER**, à la demande du CSPQ, à mettre à jour l'ensemble des informations présentes dans le fichier de cueillette des *Points de services*;
- **D'AUTORISER** le CSPQ à facturer des frais de gestion établis à 1 %, inclus à même le prix des services, à la Ville de Beauharnois dans le cadre du présent contrat;
- **DE TRANSMETTRE** cette résolution, de même que la Fiche d'engagement à Madame Johanne Gingras, responsable du dossier, au Centre de services partagés du Québec.

Adoptée.

<b>6.5</b>	<b>2020-09-302</b>	<b>Adjudication de contrat – Appel d’offres public pour le déneigement et l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne – TP-2020-07-019 – Option A – 3 années fermes sans possibilité de prolongation – Les Pavages Céka Inc.</b>
------------	--------------------	--

**ATTENDU QUE** le 15 juillet 2020, la Ville de Beauharnois a publié sur le Système Électronique d’appels d’offres (SEAO) un appel d’offres public portant le numéro TP-2020-07-219 pour le déneigement et l’épandage d’abrasif sur les routes de campagne;

**ATTENDU QUE** l’appel d’offres a également été publié dans les éditions du journal Le Soleil du 15 juillet et du 12 août 2020;

**ATTENDU QUE** l’estimation établie de la dépense est de 120 723,75 \$ par année, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la durée du contrat est de trois (3) ans, avec deux (2) options de renouvellement d’un (1) an chacune, nécessitant donc de procéder par appel d’offres public;

**ATTENDU QU’**à l’issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 août 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu deux (2) soumissions pour l’option A et deux (2) soumissions pour l’option B;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues se détaillent comme suit:

**OPTION A - 3 années fermes sans possibilité de prolongation:**

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
<b>Les montants annuels sont fournis à titre informatif pour aider à la comparaison.</b>		
ESTIMATION	315 000,00 \$	362 171,25 \$
	Annuel : 105 000,00 \$	Annuel : 120 723,75 \$
HISTORIQUE (CONTRAT 2019-2020)	336 000,00 \$	386 316,00 \$
	Annuel : 112 000,00 \$	Annuel : 128 772,00 \$
<b>LES PAVAGES CÉKA INC. 1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER (QUÉBEC) J6R 0H6</b>	<b>390 000,00 \$</b>	<b>448 402,50 \$</b>
	Annuel : 130 000,00 \$	Annuel : 149 467,50 \$
LES PAVAGES ULTRA INC. 378, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER (QUÉBEC) J6R 2L2	534 045,00 \$	614 018,24 \$
	Annuel : variable de 174 500,00 \$ à 181 550,00 \$	Annuel : variable de 200 631,38 \$ à 208 737,11 \$

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l’approvisionnement sous la fiche de prise de décision numéro TP-2020-07-019 d’adjuger le contrat selon l’option A – 3 années fermes sans possibilité de prolongation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Les Pavages Céka Inc., pour un montant total de 390 000,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc  
**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADJUGER** le contrat relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne, selon l'option A – 3 années fermes sans possibilité de prolongation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Les Pavages Céka Inc., pour un montant total de 390 000,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2023;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-330-00-443.
- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution :**  
**Mesdames Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant et Linda Toulouse et Messieurs Richard Dubuc.**
- **Conseiller ayant voté contre la présente résolution :**  
**Monsieur Alain Savard.**

Adoptée.

---

<b>6.6</b>	<b>2020-09-303</b>	<b>Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour le forage et l'aménagement de cinq (5) puits d'exploitation en eau potable et la réalisation d'épreuves de pompage – GE-2020-07-018 – Pompes Villemaire Inc.</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** le 15 juillet 2020, la Ville de Beauharnois a publié sur le Système Électronique d'appels d'offres (SEAO) un appel d'offres public portant le numéro GE-2020-07-018 pour le forage et l'aménagement de cinq (5) puits d'exploitation en eau potable et la réalisation d'épreuves de pompage;

**ATTENDU QUE** des analyses d'eau devront être effectuées pour chacun des puits, conformément au contrat issu de la demande de prix portant le numéro DP-2020-003, lequel sera incessamment octroyé et qui couvre les analyses nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a également été publié dans les éditions du journal Le Soleil du 15 juillet et du 12 août 2020;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est de 297 440,33 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 août 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes, qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION	258 700,00 \$	297 440,33 \$
POMPES VILLEMAIRE INC. 146, RUE LESCARBEAULT SAINT-ALEXIS-DE-MONTCALM (QUÉBEC) J0K 1T0	267 790,00 \$	307 891,55 \$
LES FORAGES L.B.M. INC. 65-1, FRANÇOIS-BOURGEOIS VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6T 2G9	279 995,00 \$	321 924,25 \$

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision numéro GE-2020-07-018 d'adjuger le contrat relatif au forage et à l'aménagement de cinq (5) puits d'exploitation en eau potable et à la réalisation d'épreuves de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Pompes Villemaire Inc., pour un montant total de 267 790,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis;

**ATTENDU QUE** la firme consultante dans ce dossier recommande aussi l'octroi de ce contrat à la société Pompes Villemaire Inc.;

**ATTENDU QUE** le nombre de puits d'exploitation qui sera réalisé pour le mandat sera entre trois (3) et cinq (5), en fonction des résultats obtenus;

**ATTENDU QUE** si les résultats sont bons pour les trois (3) premiers puits, il se pourrait que les puits suivants ne soient pas réalisés, et par conséquent, la Ville ne paiera que pour les travaux réellement effectués;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est financé à même le *Règlement d'emprunt numéro 2019-07 afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau* approuvé (budget prévu pour la portion recherche en eau est de 278 765 \$), pour une somme de 243 540,00 \$ (taxes nettes);

**ATTENDU QUE** le reliquat de la dépense, soit 46 278,00 \$ (taxes nettes) est financé à même le fonds d'administration général;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADJUGER** le contrat relatif au forage et à l'aménagement de cinq (5) puits d'exploitation en eau potable et à la réalisation d'épreuves de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Pompes Villemaire Inc., pour un montant total de 267 790,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;
- **DE FINANCER**, en partie, le coût des travaux relié à ce contrat à même le *Règlement d'emprunt numéro 2019-07 afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau* approuvé (budget prévu pour la portion recherche en eau est de 278 765 \$), à hauteur de 243 540,00 \$ (taxes nettes);
- **DE FINANCER** le reliquat de la dépense, soit 46 278,00 \$ (taxes nettes) à même le fonds d'administration général.

Adoptée.

---

<b>6.7</b>	<b>2020-09-304</b>	<b>Octroi de contrat – Analyse des échantillonnages pour le 3<sup>e</sup> puits – DP-2020-003 – Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environex)</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour l'analyse des échantillonnages pour le 3<sup>e</sup> puits;

**ATTENDU QUE** ces analyses sont nécessaires pour les puits qui seront forés à la suite de l'adjudication du contrat de l'appel d'offres GE-2020-07-018;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est de 9 496,94 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la demande de prix a été transmise à quatre (4) soumissionnaires potentiels, en date du 17 août 2020;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 août 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes, qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION	8 260,00 \$	9 496,94 \$
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC. (EUROFINS ENVIRONEX) 2325, BOUL. FERNAND-LAFONTAINE LONGUEUIL (QUÉBEC) J4N 1N7	8 260,00 \$	9 496,94 \$
AGAT LABORATOIRES 9770, ROUTE TRANSCANADIENNE MONTRÉAL (QUÉBEC) H4S 1V9	10 107,00 \$	11 620,52 \$

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision numéro DP-2020-003 d'octroyer le contrat relatif à l'analyse des échantillonnages pour le 3<sup>e</sup> puits au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environEX), pour un montant total de 8 260,00 \$, avant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** le nombre d'analyses à réaliser est en lien avec le nombre de puits d'exploitation qui sera réalisé, dans le cadre de l'appel d'offres GE-2020-07-018, qui sera entre trois (3) et cinq (5), en fonction des résultats obtenus;

**ATTENDU QUE** si les résultats sont bons pour les trois (3) premiers puits, il se pourrait que les puits suivants ne soient pas réalisés et dans ce cas, les analyses n'auraient pas lieu;

**ATTENDU QUE** la Ville ne paiera que pour les analyses réellement effectuées;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est financé à même le *Règlement d'emprunt numéro 2019-07 afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau* approuvé (budget prévu pour la portion recherche en eau est de 278 765 \$), pour une somme de 243 540,00 \$ (taxes nettes);

**ATTENDU QU'**en incluant le projet pour le forage et l'aménagement de cinq (5) puits d'exploitation en eau potable et la réalisation d'épreuves de pompage, le reliquat de la dépense, soit 46 278,00 \$ (taxes nettes) est financé à même le fonds d'administration général;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à l'analyse des échantillonnages pour le 3<sup>e</sup> puits, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environex), pour un montant total de 8 260,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;
- **DE FINANCER** le coût des travaux relié à ce contrat à même le *Règlement d'emprunt numéro 2019-07 afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau* approuvé (budget prévu pour la portion recherche en eau est de 278 765 \$), à hauteur de 243 540,00 \$ (taxes nettes);
- **DE FINANCER** le reliquat de la dépense, soit 46 278,00 \$ (taxes nettes) à même le fonds d'administration général.

Adoptée.

---

**6.8 2020-09-305 Modification des résolutions 2019-05-159 et 2019-08-269 – ST-2019-03-010 — Amendements de nature financière**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté, en date du 14 mai 2019, la résolution portant le numéro 2019-05-159, intitulée « Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010 »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, en date du 20 août 2019, la résolution portant le numéro 2019-08-269, intitulée « Octroi de contrat – Approbation de l'ordre de changement 002 – Mise en place du filage pour l'alimentation des lampadaires pour le complexe aquatique »;

**ATTENDU QUE** le mode de financement choisi, lors de l'adoption de ces deux résolutions, était le fond de roulement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de financer les dépenses décrétées par les résolutions ci-haut mentionnées à même le fonds général et non à même le fonds de roulement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ces deux résolutions de façon à décréter que le financement s'effectue à même le fonds général;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AMENDER** la dernière conclusion de la résolution 2019-05-159, laquelle se lit désormais comme suit:

« **DE FINANCER** la dépense prévue à cette résolution à même le fonds général. »

- **D'AMENDER** la dernière conclusion de la résolution 2019-08-269, laquelle se lit désormais comme suit:

« **DE FINANCER** la dépense prévue à cette résolution à même le fonds général. »

Adoptée.

---

<b>6.9</b>	<b>2020-09-306</b>	<b>Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Engagement de la Ville de Beauharnois à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- **QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- **QUE** la Ville s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée.

## **7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

## **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

---

<b>8.1</b>	<b>2020-09-307</b>	<b>Octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'inspection et l'entretien du service d'égout pluvial Stormceptor<sup>®</sup> – Système situé au 508, boulevard Cadieux – Minotaur Stormwater Services Limited</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la compagnie Minotaur Stormwater Services Limited, ci-après « Minotaur » est spécialisée dans l'inspection et l'observation des performances d'entretien des unités Stormceptor<sup>®</sup>;

**ATTENDU QUE** Minotaur est l'unique fournisseur pouvant dispenser ce service relativement aux unités Stormceptor<sup>®</sup>;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure un contrat de service d'une durée de trois (3) ans, soit de l'automne 2020 au printemps 2023, avec la compagnie Minotaur Stormwater Services Limited;

**ATTENDU QUE** l'objet de ce contrat concerne l'inspection deux (2) fois par année du système d'égout pluvial du système situé au 508, boulevard Cadieux;

**ATTENDU QUE** le montant total estimé de la dépense est de 2 160 \$ pour la saison d'automne 2020, du printemps 2021 et d'automne 2021, représentant 720 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des saisons mentionnées précédemment;

**ATTENDU QUE** ce montant doit être financé à même le fonds d'administration général;

**ATTENDU QUE** les sommes manquantes doivent être prévues aux budgets respectifs de chacune des années, pour les saisons suivantes : printemps 2022, automne 2022 et printemps 2023, à hauteur de 720 \$ par saison, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'OCTROYER** de gré à gré le contrat pour l'inspection et l'entretien du réseau d'égout pluvial Stormceptor®, situé au 508, boulevard Cadieux, à la société Minotaur Stormwater Services Limited. pour une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons suivantes:

▪ Automne 2020	720 \$;
▪ Printemps 2021	720 \$;
▪ Automne 2021	720 \$;
▪ Printemps 2022	720 \$;
▪ Automne 2022	720 \$;
▪ Printemps 2023	720 \$.

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de la résolution à même le fonds d'administration général de la municipalité de la façon énumérée au paragraphe précédent;

- **D'AUTORISER** la trésorière par intérim à effectuer les transferts budgétaires requis, si nécessaire;

- **DE PRÉVOIR** au budget annuel, le montant requis pour les années 2021, 2022 et 2023 en regard du contrat qui fait l'objet des présentes.

Adoptée.

---

<b>8.2</b>	<b>2020-09-308</b>	<b>Autorisation pour la prolongation du contrat de service – Utilisation de l’année optionnelle (2020-2021) – Fourniture d’un service d’analyses de laboratoire – EAU-2018-07-036 – Groupe Environex Inc. (étant désormais connu et désigné comme Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environex))</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois a octroyé, par résolution portant le numéro 2018-09-346, en date du 11 septembre 2018, le contrat pour la fourniture d’un service d’analyse de laboratoire (EAU-2018-07-036) au Groupe Environex Inc.;

**ATTENDU QUE** la société Groupe Environex Inc. a fait l’objet d’une fusion simplifiée et constitue désormais la société Eurofins Essais environnementaux Canada Inc. (Eurofins environex);

**ATTENDU QUE** le contrat EAU-2018-07-036 s’échelonne du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2020 et prévoit une option de prolongation pour deux (2) années supplémentaires, soit jusqu’au 30 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour une (1) année optionnelle afin d’effectuer les analyses de la qualité de l’eau potable, usée et du dépôt à neige, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le montant de la dépense prévue au contrat est de 79 332,75 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QU’**en date du 25 août 2020 seulement près de 40 % du montant prévu au contrat a été utilisé, soit une somme de 31 899 \$, taxes incluses, a été payée;

**ATTENDU QU’**il est opportun que la Ville se prévale de la première année optionnelle prévue au contrat, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, au montant de 19 833,19 \$, taxes incluses, telle que prévue dans le contrat EAU-2018-07-036;

**ATTENDU QUE** la dépense engendrée par le choix de se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat ci-haut mentionné soit financée par le poste budgétaire 02-330-00-411 pour une somme de 220 \$, pour l’analyse de neige usée;

**ATTENDU QUE** toutes les autres dépenses engendrées soient financées à même les postes 02-412-00-411 et 02-414-00-411;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE SE PRÉVALOIR** de la première année optionnelle prévue au contrat EAU-2018-07-036, soit pour une période s’échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, au montant de 19 833,19 \$, taxes incluses, telle que prévue dans ledit contrat;

- **DE FINANCER** la dépense occasionnée par le choix de se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat ci-haut mentionné à même le poste budgétaire 02-330-00-411 pour une somme de 220 \$ environ, concernant l'analyse de neige usée;
- **DE FINANCER** toutes les autres dépenses à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-414-00-411.

Adoptée.

<b>8.3</b>	<b>2020-09-309</b>	<b>Contrat accessoire au contrat ST-2019-01-002 – Modifications à la tuyauterie d'alimentation d'air des étangs aérés – Travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés – Secteur Ouest – Nordmec Construction Inc.</b>
------------	--------------------	--

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois, a octroyé, par résolution portant le numéro 2019-06-201, en date du 11 juin 2019, le contrat pour les travaux de construction pour la mise à niveau des étangs aérés – Secteur Ouest (ST-2019-01-002) à la société Nordmec Construction Inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a fait une demande de prix concernant des modifications à la tuyauterie d'alimentation d'air des étangs aérés, secteur Melocheville;

**ATTENDU QUE** la soumission préparée par Monsieur Gabriel Monette, chargé de projets pour Nordmec Constructions Inc., datée du 27 août 2020, au montant de 23 616,59 \$, avant les taxes applicables, se détaille comme suit:

<b>1. Mécanique de procédé</b>	
1.1 Tuyauterie intérieure en AI304	
Main d'œuvre	\$ 2 221,44
Frais de pension	\$ 300,00
Matériaux	\$ 2 397,46
Sous-total :	<b>\$ 4 918,90</b>
<b>2. Génie civil</b>	
<b>2.1 Tuyauterie extérieure</b>	
Main d'œuvre	\$ 2 222,04
Frais de pension	\$ 300,00
Matériaux	\$ 4 645,22
Livraison à Beauharnois	\$ 475,00
Sous-total :	<b>\$ 7 642,26</b>
<b>3. Isolation de la tuyauterie</b>	
Tuyauterie intérieure incluant 3 vannes papillon ø8po	\$ 2 150,00
Sous-total :	<b>\$ 2 150,00</b>
<b>4. Modification à la séquence de contrôle</b>	
Soumission Dufault Électrique	\$ 5 825,00
Sous-total :	<b>\$ 5 825,00</b>
Total :	\$ 20 536,16
Administration et profit (15 %)	\$ 3 080,42
<b>Grand total :</b>	<b>\$ 23 616,59</b>

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'octroyer le présent contrat accessoire relatif aux modifications à la tuyauterie d'alimentation d'air des étangs aérés à la société Nordmec Construction Inc., pour une somme totale de 23 616,59 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'OCTROYER** le contrat accessoire relatif aux modifications à la tuyauterie d'alimentation d'air des étangs aérés, à la société Nordmec Construction Inc., adjudicataire du contrat principal ST-2019-01-002, pour une somme totale de 23 616,59 \$, avant les taxes applicables, conformément à ce qui est mentionné dans la soumission déposée par Monsieur Gabriel Monette, chargé de projets, datée du 27 août 2020;
- **DE FINANCER** cette dépense à même les Règlements d'emprunt 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

## **9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

---

<b>9.1</b>	<b>2020-09-310</b>	<b>Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0025 – 50, rue de l'Aluminerie</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU** la demande de PIIA numéro 2020-0025 concernant l'immeuble sis au 50, rue de l'Aluminerie visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 199,44 mètres carrés, situé en cour latérale droite, conformément aux plans portant le numéro 2729.6-20, datés du 17 juillet 2020 et préparés par MDTP Atelier d'architecture;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur de l'agrandissement sera un panneau métallique lisse de la compagnie Norbec PVDF de couleur gris (régent code QC 7602), qui s'agencera avec les matériaux existants;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-08-006 datée du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;
- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0025 concernant l'immeuble situé au 50, rue de l'Aluminerie à Beauharnois;
- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

---

**9.2 2020-09-311 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0027 – 625, rue Ellice**

---

**ATTENDU** la demande de PIIA numéro 2020-0027 concernant l'immeuble sis au 625, rue Ellice visant à autoriser la construction d'une remise de 7 mètres carrés, située en cour arrière, conformément au croquis soumis au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain et au plan d'implantation;

**ATTENDU QUE** le revêtement de cette remise sera le même que celui recouvrant le bâtiment principal, soit du canexel;

**ATTENDU QUE** la remise sera située à 1 mètre de la ligne de lot latérale, à 2 mètres du bâtiment principal et à plus de 18 mètres de la ligne de lot arrière;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-08-008 datée du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'APPROUVER** les documents soumis pour ce projet;
- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0027 concernant l'immeuble situé au 625, rue Ellice à Beauharnois;
- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

---

**9.3 2020-09-312 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale – PIIA 2020-0029 – 280-282, rue Ellice**

---

**ATTENDU** la demande de PIIA numéro 2020-0029 concernant l’immeuble sis au 280-282, rue Ellice visant à autoriser la réfection de la façade du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la réfection faisant l’objet de la présente résolution vise la modification des éléments suivants:

- Les luminaires et les numéros civiques seront remplacés par de nouveaux ayant un style moderne;
- Les portes et les fenêtres seront remplacées et leurs cadrages seront de couleurs noirs;
- Les balcons seront remplacés et composés de fibre de verre;
- Le crépi de la fondation sera refait en entier.

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-08-009 datée du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D’APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;
- **D’ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0029 concernant l’immeuble situé au 280-282, rue Ellice à Beauharnois;
- **D’AUTORISER** l’émission du permis requis.

Adoptée.

---

**9.4 2020-09-313 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale – PIIA 2020-0011 – 455, rue Ellice**

---

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l’immeuble sis au 455, rue Ellice visant à autoriser la modification du toit plat actuel pour le remplacer par un toit en pente à deux versants;

**ATTENDU QUE** le revêtement utilisé pour la réalisation du toit en pente à deux versants sera de l’acier de couleur charcoal fusain;

**ATTENDU QUE** cette demande permettra d’apporter un vent de fraîcheur au centre-ville et améliorera la qualité du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-06-004 datée du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'APPROUVER** les documents soumis pour ce projet;
- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0011 concernant l'immeuble situé au 455, rue Ellice à Beauharnois;
- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.
- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution :**  
**Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Monsieur Alain Savard.**
- **Conseillers ayant voté contre la présente résolution :**  
**Madame Roxanne Poissant et Monsieur Richard Dubuc.**

Adoptée.

## **10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

---

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

---

<b>11.1</b>	<b>2020-09-314</b>	<b>Demande d'autorisation pour la tenue de la Journée du <i>Tour du Silence</i> – Fermeture boulevard Cadieux – chemin de la Beauce (École secondaire des Patriotes de Beauharnois) – 16 septembre 2020, 17h00 à 19h00</b>
-------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** la tenue de la journée du Tour du silence est organisée par le comité du Tour du Silence;

**ATTENDU QUE** son représentant est Monsieur Yves Trépanier;

**ATTENDU QUE** le volet participatif de cet événement concerne la promotion de la sécurité à vélo et des saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** l'événement se tiendra le mercredi 16 septembre 2020, de 17h00 à 19h00, et sera reporté en cas de pluie au samedi 19 septembre, à la même heure;

**ATTENDU QUE** le Boulevard Cadieux sera fermé pendant deux périodes durant le trajet, soit pendant une durée de 15 minutes chacune, entre le chemin de la Beauce et le stationnement de l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**un trajet a été établi par l'organisation de l'évènement en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire que le conseil municipal adopte une résolution afin d'approuver le trajet proposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution;
- **D'APPROUVER** le trajet proposé sur le boulevard Cadieux sur la portion étant de juridiction de la municipalité, à partir de l'intersection Chemin de la Beauce et boulevard Cadieux, tel que le tout apparaît sur la carte préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du 8 septembre 2020;
- **D'AUTORISER** la fermeture du boulevard Cadieux à la circulation automobile pendant deux périodes de 15 minutes chacune, le mercredi 16 septembre 2020, de 17h00 à 19h00, ou en cas de pluie, le samedi 19 septembre, à la même heure;
- **D'OBTENIR** l'autorisation de fermer le boulevard Cadieux à la circulation automobile à l'égard de toutes les autres autorités concernées;
- **D'OBTENIR** l'approbation du trajet proposé à l'égard de toutes les autres autorités concernées.

Adoptée.

---

## **12.**

## **COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 septembre 2020 », à partir de la 85<sup>e</sup> minute.

**La séance a été ajournée à 20h52, à la demande de Monsieur Bruno Tremblay.  
La séance a repris son cours à 20h59.**

---

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 septembre 2020 », à partir de la 118<sup>e</sup> minute.

---

**14. 2020-09-315 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance soit levée. Il est 22h05.

Adoptée.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Me Claude Deschênes, greffier par intérim**